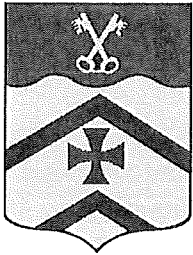


MAIRIE  
DE  
REPLONGES



**Le Maire de la commune**

**de REPLONGES**

**Vu** le code de la route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;

**Vu** le code des collectivités territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5 ;

**Vu** le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

**Vu** le décret n° 88-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** la demande du 30 juin 2022 émanant de l'entreprise SUEZ

**CONSIDERANT** qu'en raison de la réalisation de travaux de branchement aux réseaux A.E.P. et E.U. au niveau du 472, rue de La Croix Colin (R.D.68a), par l'entreprise SUEZ - 988 chemin Pierre Drevet - 69141 RILLIEUX LA PAPE, **durant la période du 01 août au 02 septembre 2022**, il importe de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : rue de La Croix Colin (R.D.68a), au niveau du N° 472**

Les voies de circulation seront neutralisées alternativement par demi-chaussée.

La circulation sera alternée par feux tricolores à décompte et la vitesse limitée à 30 km/h. pendant 2 jours dans la période du 01 août au 02 septembre 2022.

**ARTICLE 2:**

Le balisage et la signalisation du chantier seront conformes à la réglementation en vigueur.

Ils seront mis en place et entretenus à la charge de l'entreprise : M.BOUARD 04.78.98.79.80.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié dans la commune de REPLONGES.

**ARTICLE 4 :**

Copie du présent arrêté est adressée a :

- Monsieur le lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de St Laurent S/Saône,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Val de Saône Bresse du Conseil Général,
- **Si travaux sur RD 933 ou RD 1079 (RGC) :** DDT – Service Sécurité – Circulation et Education Routière – Unité Sécurité et Circulation Routière
- Entreprise SUEZ
- Police Intercommunale,

qui sont chargés de l'application du présent arrêté.

**Fait à Replonges, le 13 juillet 2022**



Le Maire,

Bertrand VERNOUX